

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

-PROCES VERBAL de la séance du 08 avril 2025-

Date de la convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 10/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Yvette COUVREUR, doyenne d'âge.

Étaient présents : Jean-Marc FÉMOLANT, Jean-Marie DECORMEILLE, Yvette COUVREUR, Maryse ZAZZALI, Catherine FERREIRA, Benoît DEMAZIER, Lucie MÉTRA.

Étaient absents excusés : Quentin DECORMEILLE donne pouvoir à Jean-Marie DECORMEILLE, Virginie WATREMEZ donne pouvoir à Jean-Marc FEMOLANT.

Secrétaire de séance : Yvette COUVREUR

1) Vote du Compte Financier Unique 2024 – Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte financier unique (CFU), statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 221 030.40 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 842.66 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		215 187.74€
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)		221 030.40€
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		- 229 522.44€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		184 406.00€
Besoin de financement F	=D+E	- 45 116.44€
AFFECTATION = C	=G+H	221 030.40€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		45 116.44€
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		175 913.96€
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0€

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

2) Vote des taxes 2025

Compte tenu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taxes cette année.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, qu'aucune augmentation de taxe ne sera appliquée pour l'année 2025.

Les taxes resteront fixes comme suit Foncier bâti 37.36%, foncier non-bâti 27,36%, taxe d'habitation 16,06%.

3) Accord de subventions aux associations

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025.

Catheux Animations :	2 500 €
Téléthon :	40 €
Porte-drapeaux Crèvecœur :	30 €
Coopérative scolaire Fontaine/Croissy/Domeliers : 3 X 200€ = 600 €	
Les Jardins familiaux de Crèvecœur :	100 €
ENVOL	30€
Association Croix et calvaire	20€

TOTAL :	3 320 €

4) Vote du budget 2025

Après lecture du projet de budget primitif 2025 par Monsieur le maire qui a répondu à toutes les explications demandées par les membres présents, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce budget qui s'équilibre en section de fonctionnement en recette et en dépense pour un montant de 605 487.96 € et en section d'investissement en recette pour un montant 682 780.44€ et en dépense pour un montant de 626 130.44 €.

5) Fixation de la durée d'amortissement à 10 ans au lieu de 50 – Assainissement non collectif

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut

excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la préparation des budgets avec la décideur Locale de la trésorerie, on s'est aperçu que la commune amortissait les **assainissements non collectifs** sur 50 ans. Or, il s'agit de la durée pour des **assainissements collectifs**. Il semblerait qu'il n'y a pas eu de délibération de prise à l'époque. Il est nécessaire de rétablir cette erreur.

En conclusion, Monsieur le maire propose les durées d'amortissemnts suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Assainissement non collectif	10 ans

Si l'amortissement avait été pratiqué sur 10 ans, à ce jour, il serait terminé.

Les subventions perçues devraient également être amorties en totalité.

Pour permettre la régularisation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de prendre une délibération qui modifie la durée d'amortissement et acte le rattrapage.

Les conséquences sont les suivantes :

- 1 - Amortissemnts du solde de la valeur nette comptable soit 333.874,82 €
- 2 - Reprise du solde des subventions rattachées au bien soit 317.819,35 €
- 3 - Apurement par le comptable des subventions.

Dans l'optique du rattrapage et de l'apurement sur 2025, les crédits à prévoir sont les suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Article 6811 Chapitre 042 pour 333.874,82 €

Recette

Article 777 Chapitre 042 pour 317.819,35 €

Investissement

Dépenses

Article 13913 Chapitre 040 pour 38.960,00 €

Article 13916 Chapitre 040 145.583,65 €

Article 13918 Chapitre 040 133.275,70 €

Recette

Article 281532 Chapitre 040 pour 333.874,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- de procéder à la régularisation des écritures comptables telles qu'elles sont présentées ci-dessus
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire

6) Annule et remplace délibération du 23 mai 2024 - délib n° 23-05-2024-003 - Emplacement réservé rue Notre Dame

Monsieur TRIBOUT informe le Conseil municipal que suite à l'application du droit de préemption exercé par la commune sur une partie du terrain, cadastré ZE 43 situé rue de Notre Dame, il est nécessaire de rédiger une délibération indiquant les nouvelles références cadastrales de la bande de terrain acquise par la commune pour permettre le règlement de celle-ci. Suite au bornage, il indique que la parcelle porte le numéro ZE 68 et mesure 133 m² soit 1 a 33 ca située lieudit « Les Feudres ».

Le prix est fixé à 30 euros du m² soit 30 X 133 m² = 3 990€

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal décide d'arrondir la somme à 4000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

7) Concert de l'association Harmonychoeur

Monsieur TRIBOUT informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de l'Association Harmonychoeur pour organiser un concert dans l'église de Catheux. Il propose une prestation pour 300 euros net. Le répertoire est varié et composé de chansons françaises.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement pour l'organisation d'un concert dans l'église de Catheux. Reste la date à déterminer.

Une demande de subvention sera présentée à la CCOP pour la participation.

La date a été arrêtée au 6 septembre 2025

8) Inauguration de la salle de la mairie le 28 juin 2025 à 11 heures. Buffet campagnard.

9) Brocante du 11 mai 2025

Elle a lieu le dimanche 11 mai 2025 de 8 heures à 18 heures.

Une réunion pour l'organisation est prévue le mercredi 30 avril à 20 heures 30. Elle déterminera l'organisation générale entre autres pour la restauration.

Monsieur DECORMEILLE se charge de réserver la structure gonflable.

10) Tour de France : 8 juillet 2025

Monsieur le Maire laisse la parole à Jean-Marc FEMOLANT qui a assisté à la réunion d'information à la Préfecture de l'Oise concernant le Tour de France.

Si la commune souhaite organiser une manifestation autour du Tour de France, il faut déposer les dossier avant le 8 juin. Il est nécessaire de prévoir une sécurité privée car les gendarmes sont réquisitionnés pour encadrer la course. Il a donc été décidé de ne rien organiser ce jour-là. Seule la banderole du village sera installée sur la place de la mairie.

Les routes seront barrées à partir de 10 heures par la gendarmerie. La circulation sur la RD106 sera interdite jusqu'à 14 heures. Il faut donc prendre ses précautions.

Questions diverses :

- 1) Lecture d'une lettre de Madame Valérie FEMOLANT faisant l'éloge de Madame Valérie LEBESGUE en demandant que la nouvelle salle communale porte son nom. Le Conseil municipal est d'accord pour dire que Madame LEBESGUE était investie dans ce projet, mais pas seulement elle. Cette réalisation a été un travail d'équipe de 6 membres du conseil municipal, eux aussi très investis. Il a donc été décidé de réfléchir à cette proposition et ne pas se prononcer dans la précipitation dans l'émotion.
- 2) Il faut retirer le lierre sur le mur de l'église.
- 3) Il faut racheter un taille haie thermique ou électrique à l'agent communal. Devis demandés.

Séance levée à 20h50